



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## accidents

Question écrite n° 18943

### Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement au sujet des conséquences de l'utilisation des téléphones mobiles dans les automobiles. Le développement du marché des téléphones mobiles dans notre pays a entraîné une utilisation fréquente de ces appareils par les automobiles pendant les trajets. Certains spécialistes de la conduite affirment que cela est sans conséquences majeures pour leur sécurité et celle des autres usagers de la route, alors que d'autres prétendent le contraire. C'est pourquoi il lui demande si des études ont été entreprises pour mesurer l'incidence de l'utilisation en voiture de ces appareils pour la sécurité des automobilistes et le cas échéant la teneur exacte du code de la route à ce propos. A ce titre, il lui demande s'il ne pense pas nécessaire de clarifier le texte sur ce sujet et d'en assurer une meilleure information tant auprès des organismes qui vendent les appareils que les automobilistes.

### Texte de la réponse

Des études réalisées par l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) et des études similaires réalisées à l'étranger montrent que l'utilisation d'un téléphone mobile par un conducteur n'est pas sans incidence en termes de comportement au volant. Les résultats de ces études ne permettent cependant pas de prendre, actuellement, une réglementation restreignant l'usage du téléphone à bord d'un véhicule. Une telle réglementation risquerait d'être très rapidement caduque du fait des évolutions technologiques et difficilement contrôlable. En l'état actuel et du point de vue réglementaire, si le comportement du conducteur laisse présager que l'usage du téléphone mobile constitue une gêne qui l'empêche d'exécuter certaines manoeuvres, les forces de l'ordre peuvent intervenir, en application de l'article R. 3-1 du code de la route. Les infractions à ces dispositions sont sanctionnées par l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe. Des actions ont été engagées pour favoriser l'installation de téléphones « mains libres » dans les véhicules. Les études, notamment celles de l'INRETS, démontrent l'intérêt de ce dispositif. C'est ainsi que France Télécom a, en liaison avec le ministère de l'équipement, des transports et du logement, édité un dépliant d'information diffusé dans les points de vente de son réseau. Les services du ministère engagent la même démarche avec l'ensemble des opérateurs ainsi qu'avec les principaux réseaux de distribution. Les évolutions technologiques dans ce domaine sont rapides et importantes. Des systèmes de commande vocale pourront sans doute être utilisés dans des délais rapprochés. Enfin, des systèmes pré-installés sont étudiés par les réseaux et les constructeurs automobiles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription :** Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18943

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire** : équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 septembre 1998, page 5022

**Réponse publiée le** : 14 juin 1999, page 3673